

Version du 27 avril 2026

Garantie Commerciale – Withings+ Protect [Télécharger les conditions générales \(PDF\)](#)

Version applicable à compter du 27 avril 2026

La présente garantie commerciale (ci-après dénommée « **Garantie Commerciale** », « **Withings+ Protect** » ou « **Garantie Etendue** ») est proposée par Withings SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 2, rue Maurice Hartmann, FR-92130 Issy-les-Moulineaux / RCS Nanterre 504 787 565 / N° de TVA FR 65 504 787 565 (ci-après « **Withings** » ou « **Nous** »), conformément aux conditions générales énoncées dans les présentes.

Table des matières

1. Définitions

2. Objectif de la Garantie Commerciale

3. Distinction par rapport aux garanties légales

4. Territoires d'application de la Garantie Commerciale

5. Activation de la Garantie Commerciale

5.1. Condition d'achat

5.2 Condition relative à l'abonnement Payant Withings+

6. Exclusion de la Garantie Commerciale

7. Date d'Activation et Date de Protection

7.1. Date d'Activation

7.2. Date de Protection

8. Maintien de la Garantie Commerciale

8.1. Abonnement Withings+ Continu

8.2. Conséquences d'un défaut de paiement, d'une résiliation et d'une interruption

9. Champ d'application de l'activation et de la protection

9.1. Produits Withings Protégés

9.2. Situation d'un Produit Nouvellement Acheté supplémentaire

10. Durée de la Garantie Commerciale

11. Couverture de la Garantie Commerciale

11.1. Traitement premium des demandes

11.2 Garantie de remplacement

12. Réclamations au titre de la Garantie Commerciale

13. Conditions spécifiques pour les consommateurs en France**14. Conditions spécifiques pour les consommateurs en Norvège****15. Conditions spécifiques pour les clients au Royaume-Uni****16. Entrée en vigueur**

1. Définitions

Les termes commençant par une majuscule dans le présent contrat ont la signification indiquée ci-dessous, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

Garantie Commerciale ou Withings+ Protect ou Garantie Etendue	Garantie Commerciale disponible pour un Compte Utilisateur Withings sous certaines conditions, qui donne accès à un traitement premium de vos demandes et à une possibilité de remplacement en cas de dysfonctionnement de vos Produits Withings Protégés.
Produits Connectés	Appareils pouvant être connectés sans fil à un téléphone ou à un serveur (par exemple, pèse-personnes, montres, thermomètres, tensiomètres, analyseurs de sommeil, analyseurs d'urine, etc.). Cela n'inclut pas les accessoires achetés séparément (bracelets, chargeurs, brassards, écouteurs, etc.).
Abonnement Withings+ Continu	Un abonnement Payant Withings+ actif, entièrement payé et ininterrompu (à l'exclusion de l'accès gratuit).
Date d'Activation	Date à laquelle les conditions d'achat et d'abonnement Payant Withings+ sont toutes deux remplies.
Date de Protection	La plus récente des deux dates suivantes : La date à laquelle le Produit Nouvellement Acheté a été associé à votre Compte Utilisateur Withings, La date à laquelle un abonnement Withings+ a été activé sur votre Compte Utilisateur Withings.
Produit Eligible	Les Produits Connectés de marque Withings vendus par Withings ou par tout revendeur agréé, à l'exclusion : des produits Withings pour lesquels la garantie légale de conformité a expiré à la Date de Protection de la Garantie Commerciale. Les produits Withings reconditionnés. Les produits Withings achetés d'occasion. Les produits Withings reçus en remplacement dans le cadre d'une garantie légale de conformité, sauf si les produits Withings remplacés étaient déjà des Produits Withings Protégés au moment du remplacement. Les produits Withings reçus par l'utilisateur sans transaction de vente directe, notamment les produits fournis via Withings Health Solutions ou des programmes de bien-être en entreprise, les produits reçus dans le cadre d'études cliniques, de partenariats avec des compagnies d'assurance ou de tout autre programme de suivi, ainsi que les unités promotionnelles, les lots de concours ou les stocks « <i>non destinés à la revente</i> » (NFR) ; Les produits Withings qui se trouvent en dehors de votre Foyer.
Délai de Grâce	Période de suspension de la Garantie Commerciale pouvant aller jusqu'à un mois à compter de la date à laquelle le renouvellement de l'abonnement Withings+ n'a pas été payé ou à compter de la date à laquelle l'utilisateur a demandé la résiliation manuelle de son abonnement.
Foyer	Lieu principal où l'utilisateur utilise les produits (y compris les résidences secondaires).

Garantie Commerciale ou Withings+ Protect ou Garantie Etendue	Garantie Commerciale disponible pour un Compte Utilisateur Withings sous certaines conditions, qui donne accès à un traitement premium de vos demandes et à une possibilité de remplacement en cas de dysfonctionnement de vos Produits Withings Protégés.
Produit Nouvellement Acheté	Un Produit Eligible qui : a été acheté après l'entrée en vigueur de la Garantie Commerciale, et a été associé à votre Compte Utilisateur Withings au plus tard soixante (60) jours après la date à laquelle le produit Withings a été installé pour la première fois par un utilisateur Withings, telle qu'enregistrée sur les serveurs de Withings.
Abonnement Payant Withings+	Abonnement répondant aux conditions énoncées à l'article 5.2.
Produits Pré-existants	Tout Produit Eligible déjà associé à votre Compte Utilisateur Withings à la Date de Protection de la Garantie Commerciale.
Produit Withings Protégé	- Tout Produit Nouvellement Acheté, et - Produits Pré-existants
Compte Utilisateur Withings	Compte individuel sur l'application Withings, associé à un utilisateur et auquel des produits Withings peuvent être appairés.

2. Objectif de la Garantie Commerciale

Withings+ Protect est une Garantie Commerciale disponible pour le Compte Utilisateur Withings sous certaines conditions, qui donne accès à un traitement premium de vos demandes et à la possibilité de remplacement en cas de dysfonctionnement de vos Produits Withings Protégés.

La Garantie Commerciale couvre les mêmes défauts que ceux prévus par la garantie légale, mais sans limite de durée si les conditions d'application sont réunies.

Withings+ Protect fait partie d'un ensemble de fonctionnalités incluses dans l'abonnement Withings+.

La Garantie Commerciale est un droit non transférable et est liée au Compte Utilisateur Withings.

Elle ne peut être transférée d'un Compte Utilisateur Withings à un autre.

3. Distinction par rapport aux garanties légales

Vos droits légaux gratuits à des recours en vertu des lois nationales applicables en matière de consommation, y compris la garantie légale de conformité et, dans certains pays, la garantie légale contre les vices cachés, ne sont pas affectés, limités ou remplacés par cette Garantie Commerciale et restent pleinement applicables.

Cela inclut tous les droits légaux dont vous disposez, tels que le remboursement ou le remplacement des produits défectueux.

En vertu de la garantie légale de conformité, les biens doivent être conformes au contrat, et les vendeurs sont responsables de tout défaut de conformité existant à la livraison et qui apparaît pendant le délai de garantie légale. En cas de non-conformité, les consommateurs peuvent demander la mise en conformité des biens par réparation ou remplacement. Si cela n'est pas possible, ils peuvent demander une réduction du

prix ou le remboursement intégral. Lorsque la législation nationale applicable prévoit des délais de garantie légale de conformité supérieurs au délai standard de deux ans prévu par l'UE, ces délais plus longs s'appliquent.

La garantie légale contre les vices cachés s'applique dans certains pays de l'UE. Les vendeurs sont responsables des vices cachés affectant les biens qu'ils vendent. Un vice est considéré comme « caché » s'il rend le produit impropre à l'usage auquel il est destiné ou s'il en réduit considérablement l'utilité, et s'il n'était pas apparent pour l'acheteur au moment de l'achat. Dans de tels cas, l'acheteur peut demander des recours, notamment l'annulation de la vente ou une réduction du prix d'achat.

La Garantie Commerciale s'ajoute aux garanties légales et aux recours dont vous disposez en vertu de la législation sur la protection des consommateurs, et en est distincte.

4. Territoires d'application de la Garantie Commerciale

La Garantie Commerciale est disponible dans les pays suivants : Belgique, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

5. Activation de la Garantie Commerciale

La Garantie Commerciale est activée si les deux conditions suivantes, « Condition d'achat » et « Condition d'abonnement Payant Withings+ », sont toutes deux remplies.

5.1. Condition d'achat

Pour remplir la condition d'achat, l'utilisateur doit :

- **Disposer d'un Produit Eligible** qui répond aux deux critères cumulatifs suivants (un « Produit Nouvellement Acheté ») :
 - (i) le Produit Eligible a été acheté après l'entrée en vigueur de la Garantie Commerciale.
 - (ii) le Produit Eligible a été associé à votre Compte Utilisateur Withings au plus tard soixante (60) jours après la date à laquelle le produit Withings a été installé pour la première fois par un utilisateur Withings, telle qu'enregistrée sur les serveurs de Withings,

ET

- **Conserver le Produit Eligible** et ne pas le retourner pendant le délai de rétractation prévu par le « droit de rétractation » (voir les Conditions générales), le cas échéant.

La condition d'achat ne peut donc pas être remplie tant que le délai de rétractation est en cours.

5.2 Condition relative à l'abonnement Payant Withings+

Pour remplir la condition relative à l'abonnement Payant Withings+, le Compte Utilisateur Withings doit disposer d'un abonnement Payant Withings+.

Les conditions d'éligibilité à un abonnement Withings+ sont définies dans les Conditions générales.

Dans le cadre de la présente Garantie Commerciale, l'abonnement est considéré comme payant (« **Abonnement Payant Withings+** ») s'il répond à L'UNE des conditions suivantes :

- (i) votre Compte Utilisateur Withings dispose déjà d'un abonnement Payant Withings+ actif à la date à laquelle le Produit Nouvellement Acheté est associé à votre Compte Utilisateur Withings, OU
- (ii) un abonnement Withings+ est souscrit sur le Compte Utilisateur Withings dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle le Produit Nouvellement Acheté est associé à votre Compte Utilisateur Withings, ET, en cas de période d'accès gratuit (c'est-à-dire sans frais), l'abonnement Withings+ passe avec succès au statut payant, OU
- (iii) votre Compte Utilisateur Withings dispose déjà d'un Abonnement Payant Withings+ avec une période d'accès gratuite pendant laquelle le Produit Nouvellement Acheté est associé à votre Compte Utilisateur Withings, ET passe avec succès au statut payant.

Par souci de clarté, la condition relative à l'abonnement Payant Withings+ :

- est donc déjà remplie pour le point (i), ou
- est remplie lors du passage au statut payant après la période d'accès gratuit pour les points (ii) et (iii).

Les abonnements Withings+ accordés à titre gratuit, dans le cadre d'une offre groupée ou d'une promotion ne donnent pas droit à cette Garantie Commerciale.

Sont exclus de la condition d'abonnement Payant Withings+ :

- les abonnements gratuits sans transaction active ni prévue,
- les prolongations de périodes promotionnelles gratuites,
- les gestes de bonne volonté du service client,
- les programmes VIP ou de bêta-test.

6. Exclusion de la Garantie Commerciale

La Garantie Commerciale est limitée exclusivement aux défauts de matériaux et de fabrication.

Pour éviter toute ambiguïté, les éléments suivants sont explicitement exclus de la Garantie Commerciale :

- (i) les dommages accidentels liés à la manipulation (par exemple, chutes, éclaboussures, écrans fissurés ou dommages causés par une mauvaise utilisation),
- (ii) le remplacement des produits Withings perdus ou volés,
- (iii) les dommages esthétiques résultant de la manipulation, tels que les rayures, les bosses ou le plastique cassé au niveau des ports, qui n'affectent pas le fonctionnement des produits Withings,
- (iv) les pièces consommables - l'usure normale des pièces consommables telles que les piles (sauf si la défaillance est due à un défaut de matériaux ou de fabrication).

7. Date d'Activation et Date de Protection

7.1. Date d'Activation

La Garantie Commerciale devient activée à la date à laquelle les conditions d'achat et d'abonnement Payant Withings+ sont toutes deux remplies (« Date d'Activation »).

7.2. Date de Protection

La Garantie Commerciale s'applique rétroactivement à compter de la Date de Protection, qui est définie comme la plus tardive des dates suivantes :

- La date à laquelle le Produit Nouvellement Acheté a été associé à votre Compte Utilisateur Withings,
- la date à laquelle un abonnement Withings+ a été souscrit sur votre Compte Utilisateur Withings.

La Date de Protection peut donc être antérieure à la Date d'Activation.

La période comprise entre ces deux dates est appelée « Période d'Acquisition ».

8. Maintien de la Garantie Commerciale

8.1. Abonnement Withings+ Continu

Après activation, la Garantie Commerciale reste active uniquement pour les Compte Utilisateur Withings disposant d'un abonnement Withings+ actif, entièrement payé et ininterrompu (à l'exclusion de l'accès gratuit), appelé « **Abonnement Withings+ Continu** ».

Le Client reconnaît que :

- 1) Les paiements effectués correspondent à la fourniture continue des services Withings+, qui comprennent d'autres fonctionnalités que la présente Garantie Commerciale.
- 2) La Garantie Commerciale est fournie à titre d'avantage de l'abonnement Withings+ actif et n'est disponible que tant que l'abonnement Withings+ reste valide.
- 3) La Garantie Commerciale ne crée pas de droit permanent qui se prolonge au-delà de la période d'abonnement. Si l'abonnement Withings+ prend fin ou est résilié, la Garantie Commerciale prendra également fin au même moment.

8.2. Conséquences d'un défaut de paiement, d'une résiliation et d'une interruption

En cas (i) de défaut de paiement lors du renouvellement, ou (ii) d'une demande de résiliation manuelle initiée par l'utilisateur, la Garantie Commerciale est suspendue et un Délai de Grâce d'une durée maximale d'un (1) mois (ci-après le « **Délai de Grâce** ») commence à courir à compter de l'événement déclencheur concerné.

Pendant le Délai de Grâce, l'abonnement Withings+ reste inactif et l'utilisateur est temporairement empêché de déposer toute nouvelle demande de garantie au titre de la Garantie Commerciale.

La Garantie Commerciale ne s'applique pas pendant ce Délai de Grâce, sous réserve d'une éventuelle réactivation conformément aux conditions suivantes.

L'utilisateur peut réactiver l'abonnement Withings+ soit automatiquement (à la suite d'un recouvrement de paiement réussi), soit manuellement à sa demande pendant le Délai de Grâce.

En cas de réactivation pendant le Délai de Grâce, la Garantie Commerciale sera réactivée dès le paiement. La couverture de la Garantie Commerciale est rétablie rétroactivement à la date de début du Délai de Grâce, garantissant ainsi l'absence de toute interruption dans la durée de couverture.

Le rétablissement rétroactif est strictement subordonné au règlement de la totalité du montant cumulé dû, correspondant à tous les cycles de facturation impayés pendant le Délai de Grâce. Lorsque la réactivation est manuelle et qu'un paiement était dû pendant l'interruption, ce paiement sera traité au moment de la réactivation. Si le solde impayé n'est pas entièrement réglé, la Garantie Commerciale reste suspendue ou est définitivement annulée.

La Garantie Commerciale est considérée comme définitivement annulée pour tous les Produits Withings Protégés si le Délai de Grâce expire sans qu'un paiement ait été effectué ou sans réactivation manuelle par l'utilisateur.

Pour éviter toute ambiguïté, l'annulation définitive s'applique uniquement à la Garantie Commerciale et n'affecte en rien les garanties légales ou les droits obligatoires des consommateurs. Aux fins de la détermination de l'éligibilité à la couverture, la date d'effet de l'annulation définitive est la date de début du Délai de Grâce, quelle que soit la raison ayant déclenché la suspension (défaut de paiement ou demande d'annulation manuelle).

Pour plus de clarté, en cas de réactivation de l'abonnement pendant le Délai de Grâce, l'utilisateur conserve le droit de faire valoir les défauts apparus avant le début du Délai de Grâce.

9. Champ d'application de l'activation et de la protection

9.1. Produits Withings Protégés

Une fois les conditions d'activation remplies (condition d'achat et condition d'Abonnement Payant Withings+), la Garantie Commerciale est automatiquement activée pour les produits suivants (dénommés « **Produits Withings Protégés** ») :

- **Tout Produit Nouvellement Acheté, * Tout produit Eligible déjà associé à votre Compte Utilisateur Withings** à la Date de Protection de la Garantie Commerciale, appelé « **Produits Pré-existant** ».

Si vous avez acheté votre produit auprès d'un revendeur agréé, nous pouvons demander à ce dernier de nous communiquer la date d'achat du produit Withings concerné.

9.2. Situation d'un Produit Nouvellement Acheté supplémentaire

Si un compte Utilisateur Withings bénéficiant d'une Garantie Commerciale active associe un Produit Nouvellement Acheté supplémentaire, une Date de Protection supplémentaire est calculée, et les Produits

Pré-existants incluent désormais les Produits Eligibles associés à votre compte Utilisateur Withings entre la Date de Protection précédente et la Date de Protection supplémentaire.

10. Durée de la Garantie Commerciale

Tant que les conditions de la Garantie Commerciale sont remplies, la couverture s'applique sans limite de durée.

11. Couverture de la Garantie Commerciale

11.1. *Traitement premium des demandes*

Tant que la Garantie Commerciale s'applique, vous bénéficiez d'un traitement premium de vos réclamations relatives à un dysfonctionnement de votre Produit Withings Protégé.

Ce traitement premium est conçu pour offrir une expérience plus rapide, plus simple et plus pratique, notamment les avantages suivants :

- **Traitement accéléré des réclamations** : les demandes de garantie sont traitées en priorité, avec un traitement et un suivi accélérés par les équipes du service client de Withings. Les réclamations éligibles sont placées dans une file d'attente dédiée, avec un délai de réponse initial cible d'un (1) jour ouvré et un délai de résolution cible d'un (1) jour ouvré à compter de l'approbation de la réclamation.
- **Envoi de remplacement anticipé (cross-shipment)** : lorsque cela est possible et sous réserve de la vérification et de l'approbation de la demande par Withings, Withings émettra un bon de remplacement couvrant la valeur totale du Produit Withings Protégé défectueux, vous permettant de commander votre appareil de remplacement directement sur withings.com. Les commandes de remplacement sont généralement livrées dans un délai de trois (3) à cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de la commande, sous réserve de la disponibilité du produit et du lieu de livraison. Le retour du produit défectueux reste obligatoire et doit être effectué dans les quatorze (14) jours suivant la réception du produit de remplacement ; le non-retour du produit défectueux peut entraîner la facturation à l'utilisateur de la valeur totale au détail de l'appareil de remplacement.
- **Traitement direct par Withings pour les achats en magasin** : même si le Produit Withings Protégé a été acheté auprès d'un revendeur agréé, vous pouvez contacter Withings directement pour la gestion de la réclamation, sans avoir à passer par le point de vente d'origine.

Le traitement premium décrit ci-dessus concerne uniquement le processus, la rapidité et la commodité de la gestion de la réclamation. Il n'étend pas la portée des défauts couverts, qui reste limitée aux conditions et exclusions définies dans la présente Garantie Commerciale.

11.2 *Garantie de remplacement*

Tant que la Garantie Commerciale s'applique, celle-ci vous offre la possibilité de faire remplacer vos Produits Withings Protégés défectueux après l'expiration de la garantie légale de conformité applicable (par exemple, 2 ans après la date d'achat dans certains pays), sans limite de durée. La Garantie Commerciale couvre les mêmes défauts que ceux prévus par la garantie légale de conformité.

12. Réclamations au titre de la Garantie Commerciale

L'utilisateur éligible à la Garantie Commerciale doit contacter [le Service client Withings](#) pour introduire une réclamation.

La réclamation doit être initiée par le Compte Utilisateur Withings spécifique bénéficiant de la Garantie Commerciale pour le Produit Withings Protégé.

Par souci de clarté, le traitement des demandes de garantie introduites pendant la période d'acquisition sera reporté jusqu'à la Date d'Activation de la Garantie Commerciale.

Une fois la validité d'une réclamation introduite conformément aux présentes conditions approuvée, Withings honorera la Garantie Commerciale selon la hiérarchie de disponibilité des produits Withings suivante :

- (i) si le même modèle du Produit Withings Protégé défectueux est en stock, Withings le remplacera par un nouvel exemplaire du même modèle,
- (ii) si le modèle identique n'est plus en stock, Withings le remplacera par un nouvel appareil du modèle successeur direct ou d'un modèle équivalent en termes de fonctionnalités,
- (iii) si aucun modèle successeur identique ou équivalent en termes de fonctionnalités n'est disponible, Withings émettra un bon d'achat à utiliser sur [withings.com](#). La valeur du bon d'achat sera égale au prix d'achat initial payé par le client pour le Produit Withings Protégé défectueux (taxes comprises). Le bon d'achat aura une validité minimale de 12 (douze) mois à compter de la date de livraison.

Le Produit Éligible fourni par Withings dans le cadre de la Garantie Commerciale remplace le Produit Withings Protégé défectueux en tant que Produit Withings Protégé couvert par la Garantie Étendue.

13. Conditions spécifiques pour les consommateurs en France

Si vous êtes un consommateur français, les dispositions suivantes énoncent vos droits légaux au titre de la garantie légale de conformité et de la garantie légale contre les vices cachés. Les dispositions suivantes sont reproduites intégralement conformément à l'article D211-2 du Code de la consommation.

| Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la livraison du bien pour faire valoir la garantie légale de conformité en cas de défaut de conformité. Pendant ce délai, le consommateur est uniquement tenu de prouver l'existence du défaut de conformité et non la date à laquelle il est apparu. Lorsque le contrat de vente des biens prévoit la fourniture continue de contenus numériques ou d'un service numérique pendant une période supérieure à deux ans, la garantie légale s'applique à ces contenus numériques ou à ce service numérique pendant toute la durée de la fourniture prévue. Au cours de cette période, le consommateur est uniquement tenu de démontrer l'existence du défaut de conformité affectant les contenus numériques ou le service numérique, et non la date à laquelle celui-ci est survenu. La garantie légale de conformité impose au professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires pour maintenir la conformité des biens. La garantie légale de conformité donne au consommateur le droit de faire réparer ou remplacer le bien dans un délai de trente jours à compter de sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si les biens sont réparés au titre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une prolongation de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation des biens mais que le vendeur insiste pour les remplacer, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement des biens. Le

consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou résilier le contrat en obtenant un remboursement intégral en échange de la restitution du bien, si : 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ; 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ; 3° La réparation ou le remplacement du bien cause un inconvénient majeur au consommateur, notamment lorsque celui-ci supporte définitivement les frais de retour ou d'enlèvement du bien non conforme, ou lorsqu'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou remplacé ; 4° La non-conformité des biens persiste malgré la tentative infructueuse du vendeur de les mettre en conformité. Le consommateur a également droit à une réduction du prix des biens ou à la résiliation du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie une réduction immédiate du prix ou la résiliation du contrat. Dans ce cas, le consommateur n'est pas tenu de demander au préalable la réparation ou le remplacement des biens. Le consommateur ne peut demander la résiliation de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période pendant laquelle les biens sont immobilisés pour réparation ou remplacement suspend la garantie qui subsistait jusqu'à la livraison des biens réparés. Les droits susmentionnés résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la consommation. Un vendeur qui agit de mauvaise foi pour faire obstacle à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité est passible d'une amende civile pouvant aller jusqu'à 300 000 €, susceptible d'être portée à 10 % du chiffre d'affaires annuel moyen (article L. 241-5 du Code de la consommation). Le consommateur bénéficie également de la garantie légale contre les vices cachés conformément aux articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une période de deux ans à compter de la découverte du vice. Cette garantie donne droit au consommateur à une réduction du prix s'il conserve le bien ou à un remboursement intégral en cas de restitution du bien. |

14. Conditions spécifiques pour les consommateurs en Norvège

Le consommateur norvégien est en droit de déposer une réclamation concernant les produits Withings dans un délai de deux (2) ans à compter de la date à laquelle il a pris possession du produit, ou dans un délai de cinq (5) ans si le produit est destiné à durer nettement plus longtemps dans des conditions normales d'utilisation, cf. l'article 27 de la loi norvégienne relative aux achats des consommateurs. Ce droit légal s'applique indépendamment de l'expiration anticipée de la Garantie Commerciale.

15. Conditions spécifiques pour les clients au Royaume-Uni

Pour les clients britanniques, pour plus d'informations sur vos recours légaux, veuillez vous rendre auprès de votre bureau local de Citizens Advice ou du Trading Standards Office.

16. Entrée en vigueur

La Garantie Commerciale est applicable à compter du 27 avril 2026.